

CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE DES LOISIRS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DU CONTENTIEUX

SERVICE DES AUTORISATIONS

N° _____ / MICTAL-CAB/DGL/DRC/SA.22

VALABLE (5) ANS

AUTORISATION D'EXPLOITATION

Le Ministre de l'Industrie Culturelle,
Touristique, Artistique et des Loisirs

Soussigné autorise la Société **APOLLO GAMES**

Représentée par Monsieur **SAFR Martin**

Né : le 13 avril 1974 à Mlada Boleslav

Nationalité : Tchèque

A exploiter : des paris sportifs physiques et en ligne

Siège social : Avenue Général Alfred Raoul, Mpita, Pointe-Noire.

Cette autorisation est strictement personnelle. Elle est incessible et inaliénable et ne peut être exploitée par personne interposée. Elle n'est valable que pour l'activité pour laquelle elle a été délivrée, même en cas d'extension de la société sur l'ensemble du territoire national.

Le titulaire de la présente est tenu de se conformer scrupuleusement à la réglementation en vigueur en matière d'horaires d'ouverture, de bruit, d'hygiène et de salubrité publique. En tout état de cause, l'exploitation de sa société ne doit ni troubler, ni incommoder la tranquillité du voisinage, ni compromettre l'ordre public, ni porter atteinte à la moralité et à la sécurité publique.

En outre, le titulaire devra soumettre périodiquement tout son personnel à des visites médicales.

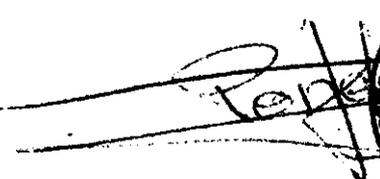
Toutefois, cette autorisation est renouvelable au terme échu de cinq (5) ans, après avis favorable émis par les agents et cadres de la direction générale des loisirs, ayant effectué des visites sur le terrain pour constater le respect des recommandations sus-visées.

En foi de quoi, la présente autorisation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brazzaville, le 14 AOUT 2023

Ampliations :

MICTAL-CAB	1
MSP	1
MCA	1
DGL	1
DG Impôts	1
INTERESSE(E)	1
ARCHIVES	1/7



Marie-France Lydie Hélène PONGAULT./-